

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN**  
**ET SOIR**

*(Communes d'Azay sur Cher, Larçay,  
Montlouis sur Loire et Véretz)*

**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DES**  
**MERCREDIS**

*(Communes d'Azay sur Cher, Larçay, Véretz,  
Montlouis sur Loire, Chançay, Vernou sur Brenne,  
Monnaie, Vouvray et Reugny)*

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**TOURAINNE-EST VALLEES**

Adopté au Conseil Communautaire du 24 mai 2018  
Modifié par décision communautaire du 28 décembre 2018  
Modifié par décision communautaire du 02 juillet 2019  
Modifié par délibération du 27 mai 2021  
Modifié par décision communautaire du 27 août 2021



## Préambule

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées (TEV) est compétente en matière d'Enfance Jeunesse dans le cadre suivant :

- L'ALSH le mercredi et les vacances scolaires (petites et grandes vacances) pour les communes d'Azay sur Cher, Larçay, Véretz, Montlouis sur Loire, Chançay, Vernou sur Brenne, Monnaie, Vouvray, Reugny et la Ville aux Dames.
- L'accueil périscolaire le matin et le soir pour les communes d'Azay sur Cher, Larçay, Montlouis sur Loire, Véretz et la Ville aux Dames.
- Les accueils jeunes

La communauté de communes poursuit les partenariats avec les associations du territoire et notamment le centre social Camille Claudel sur la commune de la Ville aux Dames qui a en charge la gestion des accueils de loisirs et périscolaire sur la commune de la Ville aux Dames.

Une convention de prestation de service est signée avec la FRMJC pour la gestion des accueils de loisirs sur la commune de Chançay.

**Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organismes, parents, enfants, équipes d'animation).**

A la différence d'une simple garderie, les Accueils de Loisirs (ALSH) et les Accueils Périscolaires sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCCS de Tours et auprès des services du Conseil Général (service de la Protection Maternelle Infantile, la PMI).

Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Ils sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 14 ans en dehors des temps scolaires.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel.

Les accueils de loisirs, lieux de proximité au service des familles, possèdent un projet éducatif. L'équipe de direction travaille avec l'équipe d'animation à la rédaction d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les projets sont affichés dans les structures et sont à la disposition des familles sur simple demande.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe lors des réunions de préparation et selon des critères bien précis : choix des enfants, nombre réels d'enfants inscrits, conditions météorologiques, âge des enfants ... En fonction des critères, les activités sont proposées.

Les temps de réunion permettent également de questionner et de faire évoluer le service.

Pour certaines animations l'équipe peut faire appel à des intervenants extérieurs diplômés (sportifs, culturels...) le plus souvent par le biais d'associations locales ou départementales reconnues.

Tout cela dans l'objectif de pouvoir accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique.

**Ce règlement intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. Qui est le gestionnaire ?</b> .....              | <b>5</b>  |
| <b>II. Locaux et horaires</b> .....                    | <b>5</b>  |
| <b>III. Inscriptions</b> .....                         | <b>7</b>  |
| A. L'inscription administrative unique.....            | 7         |
| B. Les réservations .....                              | 7         |
| <b>IV. Fonctionnement</b> .....                        | <b>8</b>  |
| A. L'encadrement .....                                 | 8         |
| B. Les repas .....                                     | 8         |
| C. Responsabilité : .....                              | 9         |
| D. Assurances : .....                                  | 9         |
| E. Droits à l'image .....                              | 9         |
| <b>V. Dispositions sanitaires</b> .....                | <b>9</b>  |
| A. L'administration de traitement .....                | 9         |
| B. Le projet d'accueil individualisé .....             | 9         |
| C. Santé : .....                                       | 10        |
| D. Situation d'incident ou d'accident .....            | 10        |
| <b>VI. Les règles de vie et sanctions</b> :.....       | <b>10</b> |
| <b>VII. Tarifs et facturation</b> :.....               | <b>11</b> |
| A. FACTURATION : .....                                 | 11        |
| B. MOYENS DE PAIEMENT : .....                          | 11        |
| C. RECLAMATION : .....                                 | 11        |
| Les absences .....                                     | 14        |
| Les annulations ou modifications.....                  | 14        |
| <br>ANNEXE 1 : LA POLITIQUE TARIFAIRE DU SERVICE ..... | <br>14/15 |

## I. Qui est le gestionnaire ?

La Communauté de Communes est le gestionnaire des accueils de loisirs périscolaires sans hébergement suivants pour les mercredis :

- L'alsh d'Azay sur Cher
- L'alsh de Larçay
- L'alsh de Monnaie
- L'alsh de Montlouis sur Loire
- L'alsh de Reugny
- L'alsh de Véretz
- L'alsh de Vernou sur Brenne
- L'alsh de Vouvray

Et pour les accueils périscolaires avant et après l'école suivants :

- L'alsh d'Azay sur Cher
- L'alsh de Larçay
- L'alsh de Montlouis sur Loire
- L'alsh de Véretz

La communauté de communes poursuit les partenariats avec les associations du territoire et notamment le centre social Camille Claudel sur la commune de la Ville aux Dames qui a en charge la gestion des accueils de loisirs et périscolaire sur la commune de la Ville aux Dames.

Une convention de prestation de service est signée avec la FRMJC pour la gestion des accueils de loisirs sur la commune de Chançay.

*Le gestionnaire :*

**Communauté de Communes Touraine Est Vallées**

48 rue de la Frelonnerie à Montlouis sur Loire

☎ : 02 47 50 80 94

## II. Locaux et horaires

| Ville               | Adresse                  | Téléphone      | Mail   | Direction        |
|---------------------|--------------------------|----------------|--|------------------|
| Azay sur Cher       | Place de la Poste        | 02.47.35.52.96 | alsh.azaysurcher@touraineestvallees.fr       | Amelie CORMIER   |
| Larçay              | Rue du Général de Gaulle | 02.47.37.31.96 | alsh.larcay@touraineestvallees.fr            | Damien CAILLEAUD |
| Montlouis sur Loire | Rue de la Croix Blanche  | 02.47.50.70.18 | centreloisirsmontlouis@touraineestvallees.fr | Aude XAVIER      |
| Véretz              | Rue de la Muse Rouge     | 02.47.45.80.65 | alsh.veretz@touraineestvallees.fr            | Mathieu BLANCHET |

Tous nos accueils sont ouverts aux enfants scolarisés âgés de 3 ans à 13 ans.

*Pour les communes à 4 jours d'école :*

|                            | <b>Mercredi matin<br/>(sans repas)<br/>5 heures d'ouverture</b> | <b>Mercredi<br/>toute la<br/>journée</b> | <b>vacances</b> | <b>Périscolaire<br/>matin</b>  | <b>Périscolaire<br/>soir</b>   |
|----------------------------|---|--|-----------------|--|--|
| <b>Azay sur Cher</b>       | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h45<br>(11h15<br>d'ouverture)     | 7h30 /<br>18h30 | 7h30/8h30  | 16h00/18h45  |
| <b>Larçay</b>              | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h30<br>(11 heures<br>d'ouverture) |                 | 7h30/8h30  | 16h30/18h30  |
| <b>Montlouis sur Loire</b> | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h30<br>(11 heures<br>d'ouverture) |                 | 7h30/8h30<br><i>(suivant les<br/>écoles, les<br/>horaires peuvent<br/>évoluer)</i> | 16h30/18h30<br><i>(suivant les<br/>écoles, les<br/>horaires peuvent<br/>évoluer)</i> |
| <b>Véretz</b>              | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h45<br>11h15<br>d'ouverture       |                 | 7h30/8h30  | 16h30/18h45  |
| <b>Vernou-sur-Brenne</b>   | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h30<br>(11 heures<br>d'ouverture) |                 | Gestion<br>communale   | Gestion<br>communale   |
| <b>Chançay</b>             | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h30<br>(11 heures<br>d'ouverture) |                 | Gestion<br>communale   | Gestion<br>communale   |
| <b>Vouvray</b>             | <b>De 7h30 à 12h30</b>  | 7h30/18h30<br>(11 heures<br>d'ouverture) |                 | Gestion<br>communale   | Gestion<br>communale   |

*Pour les communes à 4.5 jours d'école :*

|                | <b>Mercredi après-midi</b>            | <b>vacances</b> | <b>Périscolaire matin</b> | <b>Périscolaire soir</b> |
|----------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>Monnaie</b> | 11h45/18h45<br>7 heures d'ouverture   | 7h30 à 18h30    | Gestion communale         | Gestion communale        |
| <b>Reugny</b>  | 11h30/18h30<br>(7 heures d'ouverture) |                 | Gestion communale         | Gestion communale        |

Capacité d'accueil des locaux délivrée par les services de la DDCCS

|                            | <b>Mercredi</b> | <b>Vacances scolaires</b>               | <b>Périscolaire matin</b>   | <b>Périscolaire soir</b>  |
|----------------------------|-----------------|---|---|---|
| <b>Azay sur Cher</b>       | 100             | 100                                     | 100   | 100   |
| <b>Chançay</b>             | 40              | 40                                      |   |   |
| <b>Larçay</b>              | 90              | 90                                      | 108   | 108   |
| <b>Monnaie</b>             | 192             | 192                                     |   |   |
| <b>Montlouis sur Loire</b> | 140             | 140 petites vacances<br>+<br>170 en été | Arcadine : 47<br>Desnos : 80<br>Ralluères : 60<br>Racault : 80<br>Ferry : 60<br>Gerbault : 60 | Arcadine : 47<br>Desnos : 80<br>Ralluères : 60<br>Racault : 80<br>Ferry : 60<br>Gerbault : 60 |
| <b>Reugny</b>              | 44              | 44                                      |   |   |
| <b>Véretz</b>              | 123             | 123                                     | 232   | 232   |
| <b>Vernou-sur-Brenne</b>   | 65              | 65                                      |   |   |
| <b>Vouvray</b>             | 100             | 100                                     |   |   |

### III. Inscriptions

#### A. L'inscription administrative unique

Pour l'accueil périscolaire comme l'accueil en centre de loisirs, une inscription administrative est obligatoire. Elle se fait auprès de vos interlocuteurs habituels dans les communes.

Il est recommandé de l'effectuer même si la famille n'en a pas besoin dans l'immédiat.

L'inscription est valide dès lors que le dossier administratif est complet.

UN ENFANT QUI N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION PREALABLE **NE POURRA PAS ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR L'EQUIPE**. NOUS VOUS CONSEILLONS DONC DE DEPOSER UN DOSSIER EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE POUR LE CAS OU VOUS AURIEZ BESOIN DU SERVICE AU COURS DE L'ANNEE.

Pour établir l'inscription, les familles doivent se rendre en mairie munies des pièces suivantes :

- ② Fiche d'inscription remplie (avec N° d'allocataire CAF sinon avis d'imposition)
- ② Attestation d'assurance en cours de validité
- ② Fiche sanitaire de l'enfant
- ② Attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du service
- ② La photocopie de la décision de justice en cas de divorce
- ② Autorisation ou non de photographie, film... (droit à l'image)
- ② Attestation « règlement intérieur » signée

Une fois le dossier administratif complet, la famille peut procéder à la réservation de ses enfants en fonction d'un calendrier précis. Les dates d'inscription seront rappelées en cours d'année scolaire par le biais d'affichage sur les sites.

Il sera toujours possible d'inscrire les enfants en cours d'année **en fonction des places disponibles**. Désormais, seuls seront accueillis les enfants qui auront été inscrits au service.

**Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'organisation, la pré-inscription de l'enfant au service est obligatoire.**

#### B. Les réservations

Après avoir procédé à l'inscription administrative de l'enfant, il convient ensuite de réserver une place à l'activité (périscolaire, vacances, mercredis...) La réservation est obligatoire.

Deux modes de réservation sont possibles :

L'inscription régulière à l'année et l'inscription au planning à remettre tous les mois

| Inscription régulière à l'année   | Inscription mensuelle au planning   |
|---|---|
| ② tous les jours matins et/ou soir  | ② certains jours matin et/ou soir, suivant un planning transmis à l'équipe ou dans une boîte aux lettres <b>avant le 20 du mois précédent</b> |
| ② certains jours définis de la semaine matin et ou soir)  |   |
| <b>Attention : si l'enfant n'est pas inscrit à l'activité par le biais de la fiche (annuelle ou mensuelle) il ne pourra pas fréquenter l'accueil.</b> |   |

Les fiches d'inscription sont disponibles :

- sur les sites d'accueils
- sur le site internet de l'espace famille [www.touraineestvallees.fr/espace-famille/](http://www.touraineestvallees.fr/espace-famille/)
- à demander auprès de l'espace famille : **02.47.45.61.70** OU [espacefamille@touraineestvallees.fr](mailto:espacefamille@touraineestvallees.fr)
- sur le site internet de la TEV : [www.touraineestvallees.fr/espace-famille/](http://www.touraineestvallees.fr/espace-famille/)

- ☉ **Pour le périscolaire (uniquement pour les communes d'Azay sur Cher, Larçay, Montlouis sur Loire et Vézetz) :**

| Périodes d'inscription     |  |
|----------------------------|--|
| -                          | Inscription mensuelle ou annuelle                      |
| Possibilités d'inscription |  |
| -                          | Fiche d'inscription à rendre pour le 20 de chaque mois |
| Date limite d'annulation   |  |
| -                          | 48 heures avant  |

- ☉ **Pour les mercredis**

| Périodes d'inscription  |   |
|---|---|
| Plusieurs périodes d'inscription sont possibles : mois, période entre chaque vacance scolaire et l'année suivant les organisations sur chacun des sites |   |
| Possibilités d'inscription  |   |
| -   | A la journée entière  |
| -   | A la demi-journée (le matin uniquement pour les communes sur un rythme de 4 jours ; l'après midi uniquement pour les communes sur un rythme de 4.5 jours) |
| Date limite d'annulation  |   |
| -   | Les inscriptions sont fermes et définitives   |

## IV. Fonctionnement

### A. L'encadrement

Les services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires sont gérés par la Communauté de communes Touraine Est Vallées.

Les équipes dédiées à l'accueil des enfants répondent aux normes réglementaires en vigueur concernant l'Accueil Collectif des Mineurs à savoir :

- **Sur l'accueil périscolaire :**
  - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique composée d'un(e) directeur(trice) BPJEPS ou équivalent, d'un(e) adjoint(e) si nécessaire et de plusieurs animateurs titulaires et stagiaires du BAFA et ce, conformément à la réglementation « DDCS - Jeunesse et sports ».

**Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe de direction et d'animation en conformité avec le Projet Educatif, qui est validé par le Conseil Communautaire.**

### B. Les repas

Les repas du midi (enfants et personnel d'encadrement) sont pris dans la plupart des cas dans les salles des restaurants scolaires des communes. Les frais de restauration pour les enfants comprennent les repas du midi et les goûters sont inclus dans la tarification.

Les régimes alimentaires et les allergies sont pris en compte (une déduction est faite voir annexe 2 tarifs)  
En cas de PAI, veuillez prendre rendez-vous avec le directeur de l'ALSH.

### **C. Responsabilité :**

Celle de l'organisateur débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux quand sa présence aura été pointée et elle s'arrête avec l'arrivée du parent ou l'accompagnateur désigné.

- L'enfant peut repartir seul à partir de 6 ans. Une décharge devra être signée par le responsable légal à l'inscription. Aucun enfant ne pourra repartir de l'accueil sans une autorisation préalable.
- L'enfant de moins de 6 ans ne pourra être récupéré que par une personne majeure
- Pour les enfants de plus de 6 ans, avec une autorisation des parents, il pourra être récupéré par une personne mineure
- La liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant sera également remplie à l'inscription. Celle-ci peut être complétée en cours d'année (3 personnes à 4 personnes). Une Pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant ne pourra quitter le centre de loisirs pendant les heures d'accueil (9h00-17h00) uniquement à titre exceptionnel pour un RDV médical de l'enfant. Un justificatif d'absence et une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée.

En cas de perte, de détérioration ou de vol, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable. A ce titre, il est interdit de venir avec des objets de valeur, des consoles de jeux, des téléphones portables....

### **D. Assurances :**

Les parents doivent souscrire et fournir une attestation d'assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, pour les dommages dont il serait victime (protection juridique).

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée.

L'organisateur, dispose d'une assurance qui couvre toutes les activités pratiquées.

La communauté de communes est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

### **E. Droits à l'image**

Chacun des parents autorise, sauf mention contraire, l'utilisation de photos sur laquelle leur enfant peut apparaître qui sont prises durant les activités périscolaires et d'accueil de loisirs. Ces photos peuvent être diffusées dans le journal communautaire, sur le site de l'espace familles, dans le centre de loisirs, et dans les médias locaux.

## **V. Dispositions sanitaires**

### **A. L'administration de traitement**

Aucun traitement médical ne sera administré.

### **B. Le projet d'accueil individualisé**

Dans le cas où l'enfant serait atteint de maladies chroniques, d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou d'un handicap, l'accueil de l'enfant fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé. Il sera alors demandé une copie du PAI, avec le traitement. Les animateurs, le cas échéant, seront accompagnés dans la mise en œuvre du PAI par les infirmières de la communauté de communes.

### **C. Santé :**

Les parents doivent signaler tous antécédents ou problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité. (fiche sanitaire de liaison).

Tous signes de maladies contagieuses peuvent représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents.

### **D. Situation d'incident ou d'accident**

**En cas d'incident bénin** (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par l'animateur. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre de soins.

**En cas de maladie ou d'incident remarquable** (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

L'enfant est installé, allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Les soins seront consignés dans le registre de soins.

**En cas d'accident**, le responsable fait appel aux secours (Pompier, Samu). Les secours prendront les dispositions nécessaires, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, une ambulance. Le responsable prévient les parents.

Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison (sauf décision contraire des services de secours).

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

## **VI. Les règles de vie et sanctions :**

Les parents et enfants doivent :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et personnels communaux et intercommunaux
- Respecter les termes du présent règlement (respects des horaires, des délais d'annulation et de réservation...)

En cas de non-respect du règlement, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Les enfants devront arrivés propres et ayants pris leurs petits déjeuners.

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux présentant un danger est interdit dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein du groupe. Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'en éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées régulièrement sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de l'accueil de loisirs.

## **VII. Tarifs et facturation :**

**Les tarifs appliqués sont indiqués dans l'annexe 1 du présent règlement.**

### **A. FACTURATION :**

La réservation (*l'inscription préalable à l'activité*) des enfants est obligatoire.

Les factures seront envoyées par voie de mail chaque mois, sauf mention contraire pour la famille. Les paiements devront être effectués dans les délais fixés sur la facture.

### **B. MOYENS DE PAIEMENT :**

Le règlement des factures peut se faire par :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances
- Tickets CESU
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne

### **C. RECLAMATION :**

**Toute contestation devra être faite par écrit auprès de l'espace famille, dans un délai de 2 mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.**

**Attention, même en cas d'erreur, la facture devra obligatoirement être réglée, une régularisation serait faite sur le mois suivant.**

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

#### **➤ L'outil de facturation :**

Les animateurs présents sur les sites gèrent à l'aide de tablettes numériques les arrivées et les départs des enfants qui auront été préalablement inscrits par les familles. Sur la commune d'Azay sur Cher, les familles pointent l'arrivée et le départ de leur enfant au moyen d'un écran tactile.

Le pointage sera donc effectué à chaque heure d'arrivée des enfants et à chaque départ.

A partir de ce pointage informatisé, les listings des enfants seront envoyés par le réseau internet au service de la facturation.

A partir du moment où vous aurez inscrit vos enfants à l'activité (périscolaire, mercredi...) vous acceptez les règles de fonctionnement définies dans ce règlement intérieur.

## ANNEXE 1 : La politique tarifaire Applicable à la rentrée scolaire de septembre 2021

La tarification est basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial. Ce dernier est mis à jour chaque année au 1<sup>er</sup> Février.

### Le tarif des ALSH mercredi

*Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est uniquement le mercredi matin : 5 heures*

| ALSH : mercredi tarif horaire | Taux d'effort à l'heure | mini à l'heure | maxi à l'heure | 5 heures d'ouverture (mercredis matin uniquement) |        |
|-------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|---|--------|
| de 0 à 830 €                  | 0,071%                  | 0,32 €         | 0,59 €         | 1,60 €  | 2,95 € |
| De 831 € à 960 €              | 0,092%                  | 0,76 €         | 0,88 €         | 3,80 €  | 4,40 € |
| de 961 € à 1200 €             | 0,095%                  | 0,91 €         | 1,14 €         | 4,55 €  | 5,70 € |
| de 1201 € et plus             | 0,097%                  | 1,16 €         | 1,45 €         | 5,80 €  | 7,25 € |

*La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant*

*Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures*

| ALSH : journée complète | Taux d'effort à l'heure | mini à l'heure | maxi à l'heure | journée de vacances à 11 heures |               |
|-------------------------|-------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|---------------|
|                         |                         |                |                | tarif minimal                   | tarif maximal |
| de 0 à 830 €            | 0,071%                  | 0,32 €         | 0,59 €         | 3,50 €                          | 6,49 €        |
| de 831 € à 960 €        | 0,092%                  | 0,76 €         | 0,88 €         | 8,36 €                          | 9,68 €        |
| de 961 € à 1200 €       | 0,095%                  | 0,91 €         | 1,14 €         | 10,01 €                         | 12,54 €       |
| de 1201 € et plus       | 0,097%                  | 1,16 €         | 1,45 €         | 12,76 €                         | 16,00 €       |

*La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant*

*Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures 15*

| ALSH : mercredi tarif horaire | Taux d'effort à l'heure | mini à l'heure | maxi à l'heure | 11h15 heures d'ouverture (Azay sur Cher et Vézetz) |         |
|-------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|--|---------|
| de 0 à 830 €                  | 0,071%                  | 0,32 €         | 0,59 €         | 3,60 €   | 6,64 €  |
| De 831 € à 960 €              | 0,092%                  | 0,76 €         | 0,88 €         | 8,55 €   | 9,90 €  |
| de 961 € à 1200 €             | 0,095%                  | 0,91 €         | 1,14 €         | 10,24 €  | 12,83 € |
| de 1201 € et plus             | 0,097%                  | 1,16 €         | 1,45 €         | 13,05 €  | 16,31 € |

*La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant*

*Pour les communes à 4.5 jours ouvrant uniquement le mercredi après midi, 7 heures*

| ALSH : mercredi<br>tarif horaire | Taux d'effort<br>à l'heure | Tarif mini à<br>l'heure | Tarif maxi à<br>l'heure | Tarif pour le mercredi de 7<br>heures d'ouverture (mercredis<br>après midi uniquement) |               |
|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--|---------------|
|                                  |                            |                         |                         | tarif minimal  | tarif maximal |
| de 0 à 830 €                     | 0,071%                     | 0,32 €                  | 0,59 €                  | 2,24 €   | 4,13 €        |
| de 831 € à 960<br>€              | 0,092%                     | 0,76 €                  | 0,88 €                  | 5,32 €   | 6,16 €        |
| de 961 € à 1200<br>€             | 0,095%                     | 0,91 €                  | 1,14 €                  | 6,37 €   | 7,98 €        |
| de 1201 € et plus                | 0,097%                     | 1,16 €                  | 1,45 €                  | 8,12 €   | 10,15 €       |

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Le tarif des accueils périscolaires matin et soir (pour les communes d'Azay sur cher, Larçay, Véretz et Montlouis sur Loire)

La tarification de l'accueil périscolaire est établie sur la base d'une facturation à la demi-heure et est également basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial.

Le tarif plancher de l'accueil périscolaire est fixé à 0.17 € la demi-heure. Le tarif plafond de l'accueil est fixé à 0.80 € la demi-heure.

Le barème est le suivant :

|           | Tranche QF       | taux d'effort accueil<br>périscolaire à la demi-<br>heure | tarif mini à la<br>demi-heure | tarif maxi à la<br>demi-heure |
|-----------|------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 670€      | 0,0575%   | 0,17 €                        | 0,39 €                        |
| Tranche 2 | de 671 € à 830 € | 0,0800%   | 0,54 €                        | 0,66 €                        |
| Tranche 3 | sup. à 831 €     | 0,0990%   | 0,80 €                        |                               |

Le décompte des demi-heures est fixé comme suit :

Le matin : 7h30/8h00 ; 8h00/8h30 ;

Le soir : 16h00/16h30 (uniquement à Azay sur Cher) ; 16h30/17h00 ; 17h00/17h30 ;  
17h30/18h00 ; 18h00 / 18h30

Sur la commune de Montlouis sur Loire, les horaires d'école étant différents, il sera appliqué le décompte allant de la fin de l'école à 17h00 :

|                            | Fin horaire école | Première unité de facturation |
|----------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Ecole élémentaire Racault  | De 16h20 à 17h00  | 40 minutes                    |
| Ecole maternelle arcadine  | De 16h10 à 17h00  | 50 minutes                    |
| Ecole élémentaire Gerbault | De 16h25 à 17h00  | 35 minutes                    |
| Ecole maternelle Desnos    | De 16h20 à 17h00  | 40 minutes                    |
| Ecole élémentaire Ferry    | De 16h30 à 17h00  | 30 minutes                    |
| Ecole maternelle Ralluères | De 16h25 à 17h00  | 35 minutes                    |

Toute demi-heure commencée est due.

Sur les communes de Véretz et d'Azay sur Cher, un accueil supplémentaire est proposé aux familles afin de répondre à leurs besoins : le soir de 18h30 à 18h45, En conséquence, la facturation de ces quarts d'heure est fixée comme suit :

| Tranche QF       | taux d'effort accueil périscolaire au quart d'heure | tarif mini au quart d'heure | tarif maxi au quart d'heure |
|------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| de 0 € à 670 €   | 0,0288 %  | 0,09 €                      | 0,19 €                      |
| de 671 € à 830 € | 0,040 %   | 0,27 €                      | 0,33 €                      |
| sup. à 831 €     | 0,050 %   | 0,40 €                      |                             |

### ⊗ Les retards des familles

Une majoration forfait de 6 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

## 1. Absences-annulations ou modifications

### Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- ⊗ Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- ⊗ Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

### Les annulations ou modifications

Toutes les annulations à l'inscription préalable devront être faites par écrit. Passées les dates limites, toute inscription préalable sera due.

#### **Les dates limites d'annulation ou de modification :**

Pour l'accueil périscolaire pour les communes concernées : 48 heures avant le début de l'accueil.